



DELIBÉRATION N°19-2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars (30/03/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-
**Etaient
Présents :**
(27)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

**Absents
représentés :**

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Mme ALAPHILIPPE Laëtitia

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Fixation des indemnités du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation du

Conformément à l'article L. 2123-24 II du code général des collectivités territoriales, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé en prenant en compte, l'indemnité maximale due au maire, auquel on ajoute l'indemnité maximale due aux adjoints, multipliée par le nombre d'adjoints théorique, soit 8 pour la commune de Survilliers.

Etant donné la décision de l'autorité territoriale de nommer, en plus des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués, ainsi que des conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation, ces indemnités doivent respecter l'enveloppe indemnitaire globale.

En l'espèce, le conseil municipal se prononcera sur les indemnités dues au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués ainsi qu'aux conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

CONSIDERANT que Madame le Maire devra donner par arrêté municipal les délégations de fonctions à 8 adjoints au Maire et 3 conseillers municipaux délégués afin que les indemnités soient dues ;

CONSIDERANT que Madame le Maire devra donner par arrêté municipal les missions des 3 conseillers municipaux auprès d'un élu ayant reçu délégation, afin que les indemnités soient dues ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux

pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour les élus d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants (strate démographique à laquelle appartient la commune de Survilliers), les indemnités sont plafonnées à une enveloppe globale déterminée comme suit :

- L'indemnité versée au maire est, de droit, fixée au maximum à 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT),
- L'indemnité versée à un adjoint ne doit pas dépasser 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT).

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et au nombre maximal théorique d'adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : FIXE, à compter du 20 mars 2026, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, les indemnités de fonction comme suit :

- l'indemnité de fonctions du Maire à **58 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonctions des adjoints au Maire à **19,47 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués à **7,69 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Madame le Maire par arrêté municipal,
- L'indemnité de fonctions des conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation à **2,67 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Madame le Maire par arrêté municipal.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 4 : APPROUVE que les indemnités du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Indemnités (en % de l'IBT)	Indemnités en € (brut)	Indemnités cumulées en €
Maire	58 %	2 384,1 €	2 384,1 €
Adjoints (x8)	19,47 %	800,32 €	6 402,56 €
Conseillers délégués (x3)	7,69 %	316,1 €	948,3 €
Conseillers missionnés (x3)	2,67 %	109,75 €	329,25 €
			10 064,21 €

A. ROLDAO MARTINS

